



# Bèlignoux

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AOÛT 2021 A 19 H 15**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2021
2. Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale
3. Recrutement d'enseignants dans le cadre des études surveillées
4. Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022
5. Décision modificative au budget général de la commune
6. Questions diverses

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Jacques PIOT, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Eric RACCURT, David VANNIER, Carine BARDOU, LA Duy Giang, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY, Françoise GACHON,

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Philippe FERRAND, (a donné pouvoir à Bruno RAVAT), Mme Sylvie MARQUES (a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE),

**Absents excusés** : Mme Léa TERRIER, Chloé BRANCHEY, Françoise TERRIER,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 28 au regard du retard pris lors de la réunion avec la 3CM.

Monsieur Jean-Gérard MAURICE est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

Monsieur le Maire propose l'adjonction d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;

1) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2021**

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 5 juillet 2021.

2) **MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

**PREND CONNAISSANCE** qu'il est nécessaire, suite à des changements intervenus depuis la dernière mise à jour, de procéder à la révision du tableau de classement de la voirie communale. **EST INFORMÉ** que la longueur de la voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

**PREND CONNAISSANCE** que la loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L2334-23 du C.G.C.T).

**Vu** la délibération n° 201611D10 du 21 novembre 2016 mettant à jour le tableau de classement des voies communales portant ainsi le linéaire à 22 360 mètres,

**Vu** la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire de la voirie communale et d'en approuver le linéaire afin de prendre en compte :

- la route du Cruisseau ;
- la rue St Antoine ;
- le chemin des Barmettes ;
- la Montée de Béliigneux ;

pour un linéaire total de 2 770 mètres.

### **Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

- L'actualisation du tableau de classement de la voirie communale qui sera annexé à la délibération ;
- Le linéaire de voirie communale, est porté à 25 130 mètres linéaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour l'actualisation du calcul de dotation globale de fonctionnement (D.G.F) pour une prise en compte en 2022.

**EST ABORDÉE** la reprise d'une portion rue de la Gare, appartenant au Ministère de la Défense, par le Département. Il s'agit d'une transaction menée en contrepartie de la récupération de la portion de la Montée de Béligneux. A ce jour, les démarches administratives ne sont pas terminées, toute transaction avec le Ministère de la Défense est longue.

### **3) RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ÉTUDES SURVEILLÉES**

#### Rapporteur Monsieur le Maire

Lors du précédent conseil municipal Monsieur le Maire avait informé l'assemblée qu'il serait mis en place dès la rentrée scolaire 2021/2022 un service d'études surveillées destiné aux enfants scolarisés dans l'école élémentaire de Béligneux du CP au CM2.

Ce service d'études surveillées est assuré par un enseignant, pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés), de 16h05 à 17h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans une salle de classe de l'école élémentaire. Il est facultatif et payant.

Ce service d'étude surveillée, non compris dans le programme officiel, exécuté accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat et assuré, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants, peut être rétribué par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Il appartient donc à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études surveillées dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

**Vu** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établissant la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraînant une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017 ;

**Vu** la circulaire ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 mars 2017 ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2021 ;

**Considérant** que les études surveillées consistent à proposer un lieu et un temps de calme propice à faire les devoirs en autonomie, avec une aide ponctuelle potentielle, tandis que les études dirigées consistent à assister les élèves dans l'apprentissage des leçons et/ou la vérification des devoirs ;  
**Considérant** qu'il revient au conseil municipal de fixer la rémunération des enseignants dans la limite des taux maximum en vigueur,

Il est demandé au conseil municipal de :

- Décider de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la ville de Béligneux par le personnel enseignant ;
- De prendre connaissance des taux de rémunération maximums en vigueur autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €

**PREND CONNAISSANCE** que les enseignants qui participeront, à ce service, sont au nombre de cinq et qu'ils ont accepté de l'assumer à tour de rôle, tous les jours, à raison d'un par soir et avec une alternance le vendredi entre deux enseignants.

Les 30 premières minutes ne sont pas de l'étude surveillée mais du temps de surveillance dans la cour de l'école. Les enfants seront récupérés par un agent de la collectivité, dans chaque classe, dès 16 heures, puis acheminés dans la cour de l'école. Dès 16h05 l'enseignant assurera le temps de surveillance dans la cour et assurera l'étude surveillée au sein de sa classe.

La rémunération de ce service par les parents s'effectue au niveau des AIN'TREPIDES, il est facturé 3,20 € de l'heure. Pour équilibrer la mise en place de ce service il faudrait au moins 27 inscriptions, sachant qu'à la fin de l'année scolaire environ 32 enfants se trouvaient sur liste d'attente au niveau des AIN'TREPIDES. En fin d'année scolaire un bilan financier sera effectué au niveau des deux entités. Soit :

- le service est rentable et la subvention octroyée aux AIN'TREPIDES sera diminuée de l'excédent ;
- le service est déficitaire et dans ce cas, une subvention exceptionnelle sera versée aux AIN'TREPIDES pour faire face à cette perte.

L'accès à ce service est prioritairement proposé aux parents placés actuellement en liste d'attente.

**GONTRAN BROZZONI** demande si les créneaux réservés et non honorés seront dus.

Monsieur le Maire stipule que les parents s'engagent et en cas d'absence la somme sera due. A ce jour, la collectivité ne dispose pas du nombre d'enfants inscrits pour la rentrée à ce service. Dès que les AIN'TREPIDES nous auront apporté l'information, Monsieur le Maire communiquera cette dernière, par mail, à l'ensemble du conseil municipal.

**DANIEL CLEMENT** souhaite avoir une liste retraçant l'ensemble des prestations périscolaires mises en place, pour les familles, et souhaite également connaître qui prend en charge le coût de la prestation (parents, collectivité ou AIN'TREPIDES).

**PHILIPPE REMOND** demande pourquoi passer par les enseignants et non pas par du personnel directement recruté.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il est très difficile de trouver du personnel qualifié sur si peu d'heures.

**EST INFORMÉ** qu'en cas d'absence de l'enseignant, l'adjoint de permanence assurera l'étude surveillée.

**Après ce débat, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la ville de Béligneux par le personnel enseignant ;

- **Décide** d'appliquer le taux de rémunération de 20.03 €/heure dans le cadre de la rétribution des heures supplémentaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un (ou plusieurs) fonctionnaire(s) du ministère de l'éducation nationale pour assurer les études surveillées à la sortie de l'école.

#### **4) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE M57 AU 1ER JANVIER 2022**

Rapporteur Monsieur le Maire

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

**Vu** l'avis favorable du comptable ;

**Considérant que** la Ville de Béligneux s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local ;

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

**Que** celui sera proposé en annexe de la délibération ;

**Que** cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville ;

**Qu'**ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Bèlignieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce protocole ;
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier.

## **5) DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur Monsieur le Maire

**EST INFORMÉ** que lors de l'élaboration budgétaire la somme due au titre du FPIC n'était pas connue car les services de l'État notifient, aux collectivités, le montant en juillet. Pour la somme due au titre de l'année 2021 nous avons reçu la notification le 13 juillet 2021. Il a été inscrit la somme de 57 332 € qui correspond à la somme versée pour 2020 ; Or, pour 2021, la somme est de 59 685 €. Par conséquent, il convient d'ajuster budgétairement le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement de 2 353 € supplémentaires.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'augmentation de crédits budgétaires au chapitre 014.

## **6) LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Rapporteur Monsieur le Maire

**PREND CONNAISSANCE** que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

**EST INFORMÉ** que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

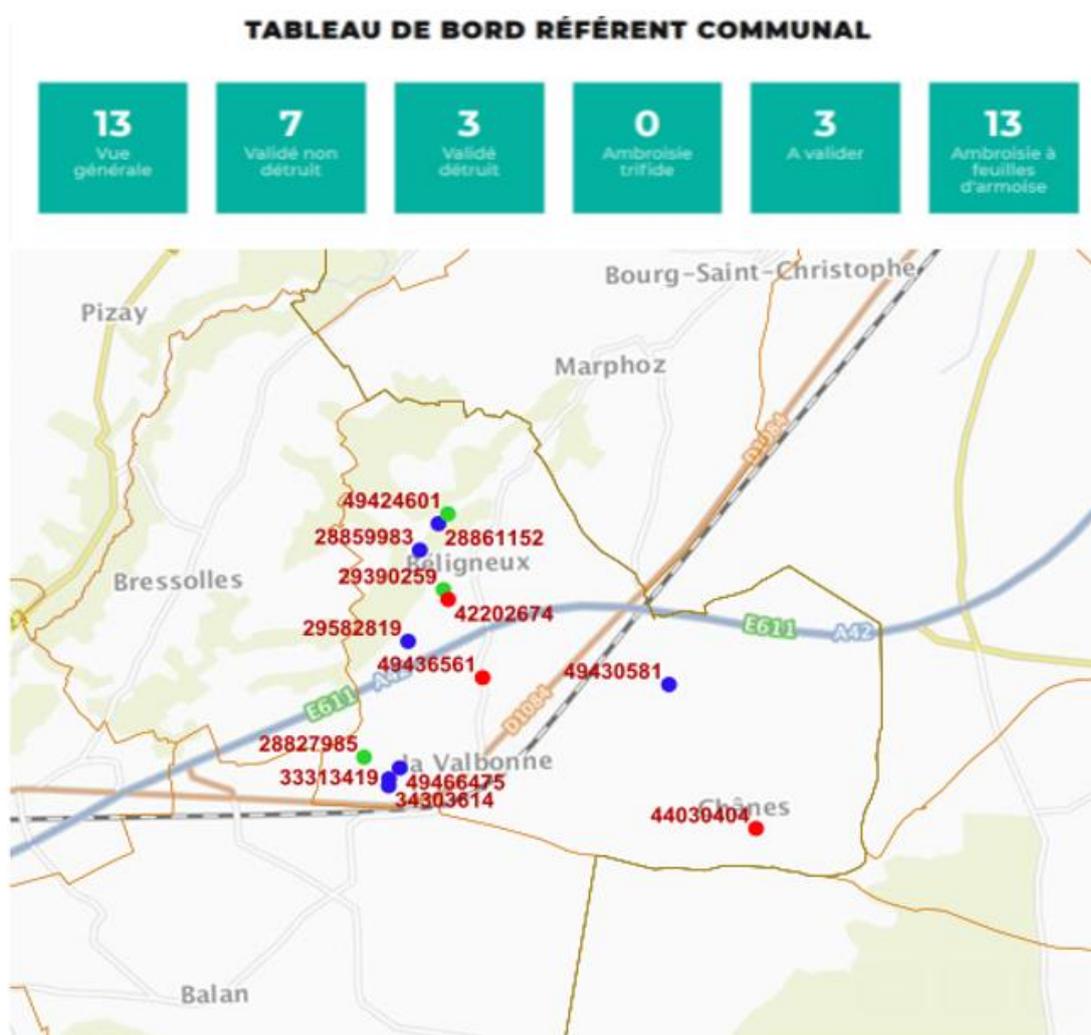
- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

## QUESTIONS DIVERSES

### INTERVENTION DE CARINE BARDOU RÉFÉRENTE AMBROISIE

Le conseil municipal,

**PREND CONNAISSANCE** du tableau de bord dédié au référent communal concernant la commune. Il relate 13 déclarations faites sur l'application dont la cartographie est la suivante :



Tous les sites identifiés sont en cours de traitement et une rencontre est prévue prochainement entre Carine BARDOU et Monsieur CARRAZ, Président du groupement des propriétaires exploitants. Ce milieu doit être sensibilisé à la lutte contre ce fléau.

La population du territoire commence à se manifester mais cela reste beaucoup trop timide pour lutter contre cette plante invasive très allergisante.

**IL EST RAPPELÉ** que chacun doit apporter sa pierre à l'édifice pour lutter contre la prolifération qui ne cesse de s'accroître d'année en année.

La déclaration sur la plateforme prend très peu de temps et permet non seulement la localisation mais aussi un suivi du traitement de la demande, et surtout, le lieu étant identifié, cela permettra un suivi dès l'année suivante.

Il est important d'identifier sur la cartographie les zones à risque pour permettre que ces dernières ne soient plus infestées.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h29